



L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE (VIOL/ATTENTAT/VICTIME PAR RICOCHET)



Jean-Baptiste BLANC

membre de la commission Communication institutionnelle
du **Conseil national des barreaux**, avocat au **barreau de Marseille**

INTERVENANTS

Liliane DALIGAND, professeur de médecine légale, psychiatre, expert de justice

Éric CAILLON, médecin conseil

Claude LIENHARD, universitaire et avocat

Frédéric BIBAL, avocat au barreau de Paris

INTRODUCTION

Longtemps négligée l'évaluation de l'impact des dommages psychiques est un impératif non négociable et incontournable de la réparation intégrale.

Cet impératif vaut aussi bien pour les victimes directes que pour les proches des victimes survivantes ou décédées.

La prise en compte des atteintes psychiques impose selon les cas une approche expertale amiable contradictoire ou judiciaire contradictoire avec toutes les garanties de l'égalité des armes entre les victimes créancières indemnitaires et les débiteurs institutionnel de fait de premier rang que sont les assureurs et les fonds de garantie.

Ces constats concernent aussi bien les victimes lato sensu d'événements « individuels » que « collectifs ».

L'approche juridique des dommages est aujourd'hui conceptualisée et inscrite dans le droit positif. L'expertise ici comme ailleurs dans le traitement équitable de la matière indemnitaire est le coeur et le pivot de la juste indemnisation.

Cette démarche expertale doit être organisée dans un souci permanent du contradictoire et de bien traitance. Le corollaire non négociable est si la victime le souhaite après avoir été éclairée, la présence de l'avocat à ses côtés pendant l'intégralité de l'expertise.

Notre expérience d'assistance depuis plus de 40 ans à toutes les expertises psychiatriques dans la totalité de son déroulement sans discontinuité qu'il s'agisse d'expertise amiable ou judiciaire, vaut à la fois témoignage et « parère » de la pertinence de cette présence conforme au droit positif de la pratique expertale.

Cette présence évidente pour être efficace implique formation, préparation avec un psychiatre de recours, discrétion mais souci de protection de la victime dans sa dignité.

L'avocat se doit aussi de veiller à ne jamais transformer la scène expertale en prétoire de substitution et les experts et en aucun cas afficher ab initio une défiance qui n'a pas lieu d'être.



PLAN

1

IMPORTANCE DE LA PRÉSENCE DE L'AVOCAT
LORS DE L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

2

LE DÉROULÉ ET L'OBJET MÊME DE L'EXPERTISE
DE NATURE PSYCHIATRIQUE

3

LA PROBLÉMATIQUE DE LA « GUERRE » DES BARÈMES



1

Partie

IMPORTANCE DE LA PRÉSENCE DE L'AVOCAT LORS DE L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

2

Partie

LE DÉROULÉ ET L'OBJET MÊME DE L'EXPERTISE DE NATURE PSYCHIATRIQUE

3

Partie

LA PROBLÉMATIQUE DE LA « GUERRE » DES BARÈMES



L'EXPERTISE DANS TOUS SES ETATS

